



## COHESION DEPARTEMENTAL

Le syndicat Autonome de l'Oise à été créé le 08 février 2011 suite à la demande d'un groupe de sapeurs pompiers professionnels ne se reconnaissant plus dans les intérêts défendus par nos organismes syndicaux actuels.

### **1. Règlement intérieur**

Désireux d'apporter leur aide et mettre en place un courant fort de prise de position, nous nous sommes attelés à décortiquer notre règlement intérieur afin de mieux maîtriser les rouages de notre administration. Fort d'un service juridique compétent en droit administratif et défense des intérêts des fonctionnaires, nous avons interpellé nos autorités ainsi que nos représentants syndicaux sur l'illégalité de notre règlement qui bafoue ce qui existe réellement, pour la majorité des sapeurs pompiers professionnels des autres SDIS.

A notre interrogation, aucun parti n'a daigné nous répondre et à laisser la situation évoluée...

**Je rappelle que notre règlement intérieur est voté OBLIGATOIREMENT** avant d'être mis en application...Comment avons-nous pu passer à coté d'une telle erreur ?

Nous avons répété notre demande de rendez-vous par 4 fois et repoussé un dépôt devant le tribunal administratif pour dénoncer cet aberration de règlement intérieur.....dans l'espoir que les instances en places puissent faire le nécessaire.....

Le président du conseil d'administration a dénié écrire à mettre EUVRARD, avocat de la fédération Autonome, la veille des deux mois qui règlementent **« une dénonciation puis un recours devant les tribunaux » en reconnaissant ouvertement que le règlement intérieur du SDIS 60 était bien illégal et qu'il allait faire l'objet d'une refonte....totale**

Nous sommes mi juin et aucune avancée n'est apparue... ..

## **2. Les heures supplémentaires**

Au questionnement sur le non paiement des heures supplémentaires selon la réglementation en vigueur, le SDIS rétorque qu'il divise par 12 le cumul des heures supplémentaires annuelles et les réparties sur chaque mois, ce qui évite les majorations, la reconnaissance des heures de nuit, jours fériés et week-end ainsi que la non retenue d'une heure pour une heure pour les gens effectuant 24h retenue 16h, même le quota horaire dépassé.....

**Nous sommes dans l'illégalité TOTALE !!!! Aucune règle n'est respectée et lorsque l'on interroge les syndicats élus, la réponse coule de source :**

« Nous nous en occupons, on va attaquer devant les tribunaux »

Aujourd'hui, rien n'est fait et rien ne sera fait.....Saviez-vous que l'on peut demander réparation jusqu'à « **Année - 4** » plus l'année en cours, soit un arriéré de 5 ans. Je dénonce le laxisme actuel, personne ne se soucie réellement des attentes des sapeurs pompiers de catégories C...

## **3. L'abus d'autorité**

Lorsque bon nombre de nos sapeurs pompiers sont laissés à la disposition de leur chef de centre, qu'il décide de les faire travailler en 24h, en 12h, en 8h, en 9h, en 4h de façon aléatoire avec diffusion du planning le 16 du mois précédent, sans tenir compte des obligations familiales, des examens de santé...de les mettre au repos 5 jours sans que cela ne soit voulu et contraigne fortement leur vie privée, personne ne se sent suffisamment concerné pour faire remonter les problèmes.

Lorsqu'un chef de centre menace verbalement un agent, l'obligeant à participer à une FAE moitié en temps de travail, moitié en volontaire, tout le monde trouve cela normal...

Lorsque l'on oblige des agents à signer un document stipulant qu'ils sont d'astreinte à domicile, sans rémunération horaire ni pécuniaire avec l'interdiction de quitter leur foyer pour répondre aux imprévus du service, tout le monde semble trouver cela acceptable.....

Lorsque l'on menace un logeur de lui retirer son logement de fonction car il ne répond pas suffisamment au bip, personne ne regarde la réglementation en vigueur et ne porte attention sur le fait que le logement de fonction est rendu contre 264 heures....en plus des 1600 heures

## **4. Refus du droit syndical**

Nous avons fait part une première fois à notre administration d'emploi qu'il n'y avait pas de tableau syndical en nombre suffisant dans l'ensemble des casernes du SDIS 60, ce à quoi on nous a rétorqué qu'il y en avait suffisamment....Au bout de la quatrième lettres, nous avons rappelé que la réglementation impose au SDIS d'apposer dans chaque centre de secours un tableau d'affichage pour chaque organisme syndical siégeant à la CNFPT...ce qui est le cas des Autonomes.....

Lors de nos différentes réunions d'information dans certains centres de secours de l'Oise, les salles nous étaient refusées, le planning modifié pour « punir » le personnel participant à ces réunions, et des menaces individuelles d'atteinte au déroulement de carrière si l'agent décidait d'adhérer au syndicat autonome....

Pour diffuser auprès de l'ensemble des sapeurs pompiers de l'Oise, l'accès aux fax, téléphones, photocopieurs nous sont refusés sous peines de sanctions....

Le refus de comptabiliser le temps de réunion « en décharge d'activité », « autorisation d'absence pour droit syndical ».....pour nos représentants, nos autorités ne daignent se positionner.

## **5. La reconnaissance des spécialités**

L'Oise ne reconnaît pas la spécialité « taxi ambulance », qui est une activité à part entière dans le civil, ce qui entraîne la non reconnaissance des niveaux suivants. Dans la très grande majorité des SDIS de France, la reconnaissance s'effectue comme telle :

- Taxi ambulance= niveau 1
- Poids lourd= niveau 2
- Conducteur CCGC, BEA, échelles aériennes= niveau 3

Les spécialités à risques supérieurs comme la plongée et le GRIMP sont reconnus en plus des deux spécialités rémunérées....

## **6. L'indemnité de logement**

Pour les non-logés, une indemnité de logement est versée. Le SDIS 60 a décidé, **après vote en commission**, d'attribuer cette indemnité aux seuls agents résidents dans l'Oise. Pourtant, la réglementation ne reconnaît de situation géographique comme critère de rétribution, **comment a-t-on pu VOTER un tel acte de discrimination ?**

Nous réclamons la stricte application de la réglementation en vigueur et permettre ainsi aux agents lésés de recouvrer leur droit.

## **7. Les congés annuels**

Nous sommes l'un des derniers SDIS de France à décompter, au personnel en garde, les jours de congés sur les jours de repos. On a transféré un système pour personnel Hors rang au personnel en garde.

Nous demandons le décompte des congés uniquement sur les jours travaillés. De la sorte, il est bien évident que nous ne pouvons plus bénéficier de 35 jours de congés payés. En service cyclique 24/48, le comptage est de 122 jours en moyenne, ce qui laisse 22 jours de congés à poser selon les besoins.

Cela ne change rien pour le service, sauf le fait d'avoir suffisamment d'agents pour permettre la mise en conformité de notre SDIS.

## **8. IAT**

Notre département nous octroie le versement de l'IAT, défini entre 3,5% et 8%. Notre directeur précédent, en accord avec les organismes syndicaux de l'époque, avait mis au point un calendrier de progression sur le taux de l'IAT pour l'amener à l'ensemble des sapeurs pompiers à 7% pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour récompenser les braves sapeurs pompiers que nous sommes, les négociations aboutirent à l'augmentation de 0,5% pour les non logés, portant à 4% le nouveau taux de reconnaissance. De qui se moque-t-on. Je n'étonnerais personne en dévoilant que certains de nos confrères ont su négocier leur IAT, à un taux bien supérieur au 4%, voir 3,5% pour nos amis logés. Je dis chapeau et merci pour tant de reconnaissance des pouvoirs syndicaux qui ne nous font part à aucun moment, des pressions qu'ils subissent pour nous offrir ces miettes de pains.

Nous revendiquons l'augmentation conséquente de l'IAT pour tous.....

## **9. Le manque de personnel professionnel**

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un certains nombres de sapeurs pompiers partis à la retraites ou ayant mutés n'ont jamais été remplacés malgré l'embauche défendue par nos autorités. Nous avons mis à jour une perte sur nos effectifs sapeurs pompiers professionnels chaque année depuis 2008 (source ministère de l'intérieur, DSC....). Ce secret dévoilé, notre directeur départemental annonce qu'il y a bien 12 postes vacants....Depuis quand ? Et où est passé l'argent ? Quand font-ils ?

## **10. Le droit de grève**

Le droit de grève est bafoué dans toutes les casernes de notre département, avec le même discours et les mêmes menaces ! Dans quel but ? Une campagne de diffamation et d'atteinte à l'image est même lancée pour « déstabiliser » le mouvement et l'empêcher d'éclorre.....Tout les moyens sont utilisés pour ne pas laisser la vérité éclater...

## **CONCLUSION**

On utilise les chefs de gardes, les adjudants chefs, les hommes d'influences qui jadis montaient au créneau pour la reconnaissance de notre profession, à des fins totalement opposées de nos jours. Ils sont devenus les armes de la hiérarchie pour faire valoir ce que de droit. Quel droit ?

Je m'interroge sur les discours du genre :

-« Ne nous plaignons pas, on est mieux payé que dans le civil »

-« on n'est pas malheureux, y a pire ailleurs »

-« les autonomes sont des incompetents qui crachent sur les acquis »

-« si on continue ainsi, nous allons tout perdre, les logements, les nominations au minimum.... »

J'en passe bien d'autres, mais je ne dirais qu'une chose :

***Passez votre « concours officier » !!!! Ou continuez à prier pour votre église, votre nomination dans votre Cs alors que vos collègues sont obligés de muter, la négociation de vos intérêts dans la prise de position sur un chef Cs, endossez votre costume de défenseur des intérêts collectifs avec celui d'égoïste égocentrique....***

Nous, autonomes, défendons l'ensemble des intérêts des sapeurs pompiers professionnels du SDIS 60, réclamons le strict respect de la réglementation en vigueur et la reconnaissance des actions des sapeurs pompiers isariens.

**Entre 90 et 100 gardes, le SDIS choisit 100 gardes**

**Entre 16h et 17h45 pour une garde 24h, le SDIS choisit 16h**

**Entre 3,5% et 8% d'IAT, le SDIS choisit 3,5%**

**Entre le service cyclique et corvéable à souhait, le SDIS choisit Corvéable**

**1 officier pour 4 sapeurs pompiers, qui fait tourner les casernes ? Les fantômes ?**

On peut ne pas être Autonome, ne pas reconnaître l'ensemble des revendications, mais vous n'avez pas le droit de bafouer les intérêts collectifs, les Droits des sapeurs pompiers....La peur est devenue la plus grande qualité du sapeur pompier moderne.....à la merci des prédateurs.....Ne cédon pas à ce genre d'intimidation.

Nous communiquerons avec tout ceux qui veulent des informations.....sans aucun critère d'adhésion comme le prône notre syndicat des cadres !!!!

Cordialement.

**Le Président Départemental,**



**Ludovic RUAUX**